

RÈGLEMENT DE JEU « JEU CONCOURS Futuroscope »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, SAS au capital de 20.000.000 euros dont le siège social se situe 1 RUE JEAN MERMOZ Z.A.E SAINT-GUÉNAULT 91002 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ÉVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un Jeu sans obligation d'achat valable du 22/10/2023(10h00, heure française) au 30/10/2023 inclus** (23h59, heure française), intitulé « Jeu concours Futuroscope » et accessible exclusivement via internet sur la page Facebook Carrefour Spectacles <https://www.facebook.com/spectacles.carrefour>, sur la page Instagram https://www.instagram.com/carrefour_spectacles/, ainsi que sur la page twitter https://twitter.com/Carrefour_Spect

Ce Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook, Instagram et Twitter qui sont des marques déposées.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement **aux personnes physiques majeures** résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu.

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est limitée à 1 participation par jour et par foyer (personnes vivant sous le même toit).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels que automates de participation,

RÈGLEMENT DE JEU

« JEU CONCOURS Futuroscope »

programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur <https://www.facebook.com/carrefour/>, https://twitter.com/Carrefour_Spect https://www.instagram.com/carrefour_spectacles/ Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Il s'agit d'un jeu sans obligation d'achat.

Pour participer au jeu, le participant doit entre le **22/10/2023** et le **30/10/2023** : Se rendre sur la page https://www.instagram.com/carrefour_spectacles/ ou <https://www.facebook.com/spectacles.carrefour> ou https://twitter.com/Carrefour_Spect ;

- Suivre une des pages suivantes - aimer la publication - Répondre à la question posée dans la publication dédiée, à savoir : « Identifier en commentaire » La publication pourra être identifiée grâce au texte qui mentionnera [JEU CONCOURS].

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a au total 3 gagnants, 1 par réseau social, sélectionnés directement dans les commentaires par tirage au sort. Les gagnants ne pourront pas être éligible plusieurs fois à la dotation s'ils ont participé au jeu concours sur les trois pages différentes.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

RÈGLEMENT DE JEU
« JEU CONCOURS Futuroscope »

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Il y a au total 12 dotations mises en jeu :

- **3 lots de 4 billets pour le parc Futuroscope, d'une valeur unitaire de 57€ (cinquante sept euros euros) soit un total de 684€ (six cent quatre-vingt-quatre euros). Les billets 1 jour seront valable jusqu'au 30 juin 2024, la date de visite sera au choix du gagnant au Parc Futuroscope, 86360, Chasseneuil-du-Poitou.**

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

La remise des lots se fera par courrier recommandé avec accusé de réception en billet physique. Chaque gagnant sera recontacté et devra fournir son nom, prénom et adresse postale. Les billets ne sont ni échangeables ni remboursables. Le gagnant recevra son lot dans le mois à compter de la fin de la période de participation

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des gagnants. Elles sont strictement personnelles et de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

La politique générale de protection des données personnelles disponible à l'adresse <https://www.carrefour.fr/articles/politique-generale-protection-donnees-personnelles> s'applique.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues et dont la survenance entraînerait une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui l'amènerait à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau

RÈGLEMENT DE JEU **« JEU CONCOURS Futuroscope »**

Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 10 : REGLEMENT

10.1. Consultation

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement sur la page du site Carrefour Spectacles :
<https://www.spectacles.carrefour.fr/fr/artiste/le-futuroscope/idartiste/1121>

RÈGLEMENT DE JEU
« JEU CONCOURS Futuroscope »

10.2. Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement sur la page du site Carrefour Spectacles <https://www.spectacles.carrefour.fr/fr/artiste/le-futuroscope/idartiste/1121> ou à l'adresse du Jeu par simple demande écrite envoyée **avant le 30/10/23 (cachet de la poste faisant foi)** à :

Groupe Carrefour
Direction Client France
Marketing Digital

93 Avenue de Paris – CS15105

91300 Massy

10.3. Réclamation

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées aux adresses suivantes :

Groupe Carrefour
Direction Client France
Marketing Digital

93 Avenue de Paris – CS15105

91300 Massy

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- l'objet de sa réclamation.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable du présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraire.